

	Transports Canada Sécurité maritime	Date de publication : août 2004	Section 4	Réf. : 2293-INF-43-1
		Approuvé par : AMSP	Révision n° 04	Page : 1 de 3
TP 2293 F	EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS			

CHAPITRE 43 - ADJOINT DE LA SALLE DES MACHINES

PARTIE I - EXIGENCES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CANDIDATS

- 43.1 (1) Tout candidat à un examen pour l'obtention d'un certificat d'adjoint de la salle des machines doit :
- (a) obtenir un certificat médical prescrit par le *Règlement sur l'armement en équipage des navires*;
 - (b) obtenir d'une école mentionnée dans le TP 10655 une attestation de réussite pour chacun des cours de fonctions d'urgence en mer suivants définis dans le TP 4957:
 - (i) sécurité de base (A1);
 - (ii) bateaux de sauvetage (B1);
 - (iii) lutte contre les incendies à bord des navires (B2);
 - (c) obtenir une attestation de réussite pour le cours de base en secourisme (mer) défini dans le TP 13008; et
 - (d) réussir un examen oral.
- (2) Tout candidat à un examen pour l'obtention d'un certificat d'adjoint de la salle des machines doit avoir effectué douze mois de service comme suit :
- (a) six mois de service comme suit :
 - (i) un minimum de trois mois en qualité de matelot de quart de la salle des machines ou de mécanicien adjoint de la salle des machines ou de la salle des chaudières d'un vapeur; et
 - (ii) le reste de la période se composant de n'importe quelle combinaison de service, sous réserve des limites de temps, s'il en est, définies à l'alinéa 33.1 (2); et
 - (b) obtenir :
 - (i) six mois de service en mer en qualité de matelot de quart de la salle des machines ou de mécanicien adjoint de quart d'un navire à vapeur d'une puissance de propulsion d'au moins 225 kW; ou
 - (ii) six mois suivant une attestation de réussite d'une école mentionnée dans le TP 10655 pour le cours de formation pratique défini sous la rubrique Sujet 1 dans le TP 8911.

PARTIE II - EXAMENS

- 43.2 (1) Pour obtenir un certificat d'adjoint de la salle des machines un candidat doit réussir un examen oral prouvant qu'il possède suffisamment de connaissances pratiques et de compétences pour remplir en toute sécurité les fonctions d'un adjoint de la salle des machines, y compris celles reliées au fonctionnement sans danger et à l'entretien en marche des machines.
- (2) L'examen mentionné à l'alinéa 43.1(1)(d) comportera dix questions sur l'une ou l'autre des matières mentionnées sous la rubrique Colonne à l'un des points de l'article 43.4.

PARTIE III - VALIDITÉ DU CERTIFICAT

- 43.3 Le certificat d'adjoint de la salle des machines est valable pour les fonctions d'adjoint au mécanicien de quart selon les exigences du *Règlement sur l'armement en équipage des navires*.

PARTIE IV - PROGRAMMES DES EXAMENS

43.4 Examen oral

POINT	COLONNE
1.	Sécurité personnelle La lutte contre l'incendie, les notions de premiers soins, les techniques de survie individuelle, les risques pour la santé et la sécurité personnelle.
2.	Communications La capacité de comprendre des ordres et de se faire comprendre au niveau des questions se rattachant à ses fonctions.
3.	Veille de quart Les procédures de veille d'une salle des machines, les méthodes d'enregistrement des événements et la capacité de s'acquitter de la routine d'un quart correspondant à ses fonctions.
4.	Sécurité au travail Les méthodes de sécurité au travail par rapport aux opérations d'une salle des machines.
5.	Terminologie Les termes utilisés dans les espaces machines et les noms des machines et des composants de l'équipement se rapportant à ses fonctions.
6.	Protection de l'environnement Les méthodes élémentaires de protection de l'environnement.
7.	Systèmes de communication L'utilisation des systèmes internes de communication appropriés.
8.	Les voies d'évacuation Les voies d'évacuation habituelles des espaces machines.
9.	Alarmes Les systèmes d'alarme d'une salle des machines et la capacité de distinguer les différentes alarmes, en particulier les alarmes de déclenchement des gaz d'extinction.
10.	L'emplacement du matériel de lutte contre l'incendie Les emplacements habituels et l'utilisation des composants du matériel de lutte contre l'incendie dans les espaces machines.

11.	Robinets d'arrêt Les emplacements habituels et le fonctionnement des dispositifs externes d'arrêt d'urgence des machines et des prolongements des robinets d'arrêt des conduits de combustible.
12.	Généralités La connaissance élémentaire de l'objet, du fonctionnement et de l'entretien en marche des moteurs de propulsion et des machines auxiliaires.
13.	Instrumentations La capacité de lire des indicateurs se rattachant à ses fonctions au quart et de comprendre l'importance des lectures.
14.	Outils L'utilisation d'outils manuels et d'outils électriques portatifs et les précautions à observer au niveau de leur utilisation.
15.	Systèmes de pompe L'objet, le fonctionnement et l'entretien des différents types de circuits de pompage.
16.	L'équipement de protection de l'environnement Le fonctionnement et l'entretien de l'équipement de protection de l'environnement.
17.	Surveillance La capacité de comprendre et de se faire comprendre par le mécanicien responsable du quart.
18.	Chaudières La connaissance de la méthode à suivre pour arrêter sans danger des chaudières et la capacité de maintenir l'eau et la pression de la vapeur à des niveaux appropriés.